



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association AMC DE LA CRAU et ce qui concerne les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'activité d'aéromodéliste sur le terrain d'aviation de SALON-EYGUIERES.

Les maquettes volantes sont des objets qui peuvent être extrêmement dangereux ainsi il va de la responsabilité de chaque modéliste d'être vigilant et de respecter les CONSIGNES DE SECURITE.

ART .1 : UTILISATION DU TERRAIN

L'utilisation du terrain d'aéromodélisme est réservé uniquement aux membres à jour de leurs cotisations à l'association « l'AMC de la Crau » et ayant obtenu leur licence valide de la Fédération Française d'AeroModélisme par l'association ou par une autre association ou club..

Les modélistes de passage devront se faire connaître obligatoirement auprès d'un membre du bureau ou, à défaut, d'un membre du club présent sur le terrain, qui en informeront le Président. Ils devront impérativement être en possession de la licence FFAM en cours de validité.

L'initiation au pilotage de modèle est très encadrée et donc ne peut se faire exceptionnellement qu'avec un membre de l'association en double commande.impérativement..

Toute personne non licencié et non parrainé utilisant le terrain sera invité a quitter la zone de vol.

ART .2 DOMAINE DE VOL (voir plan)

Le domaine de vol des modèles radiocommandés est précisé par un protocole demandé par DGAC et signé par le Commandement de la Base 701 ,l'AUPASE et L'AMC DE LA CRAU.

Tout membre doit impérativement être attentif au trafic des aéronefs grandeur qui sont prioritaires.

Les axes de vol sont imposés par les aéronefs grandeurs.

Le Plafond de vol autorisé : 150 mètres ou 500 ft.

Le Survol à moins de 100m des pistes grandeur est INTERDIT.

La zone de vol se situe dans le domaine indiqué en figure 1 du centre des deux pistes

- **Au Nord 500m du centre des deux pistes**
- **Au sud que 125m du centre des deux pistes**
- **A l'Ouest que 100m du centre des deux pistes**
- **A l'Est 375m. du centre des deux pistes**

Le Survol du parking voiture ainsi que du parking modèle et de la zone au sud-est de la piste INTERDIT.

Les décollages Nord Sud et Est Ouest devront être rapidement suivi d'un virage pour s'éloigner des zones de survol strictement interdit.

Les atterrissages Sud Nord et Ouest Est devront respecter les zones de survol strictement interdit.

Les pilotes des grands modèles, jets, multi F3, grands planeurs ont l'obligation d'avoir un observateur qui les informera de la présence de mouvements des aéronefs grandeur..

Aucune dérogation à ces règles ne sera tolérée. Les sanctions si le délit est avéré, seront appliquées par une interdiction de vol immédiate suivie par une convocation au bureau AMC qui statuera, pour la suite à donner.

Une interdiction de vol temporaire suivra, dont la durée sera à l'appréciation des responsables AMC. Une deuxième remarque pour la même faute et l'exclusion sera définitive, sans appel.

Rappel : les aéronefs grandeur sont prioritaires et les modélistes devront mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour maintenir leur modèle à distance de ceux ci, et garantir leur sécurité, y compris au détriment de celle de leur propre modèle.

L'Aéronef grandeur est toujours prioritaire car il y a un humain à bord.

ART .3 : CONSIGNES DE SECURITE

La préparation du vol, mise en route et ravitaillement en carburant se fait uniquement sur la zone de préparation des modèles.

Seuls les remorqueurs sont autorisés à rester sur la piste en bordure.

Les modèles doivent être tenus par un aide, immobilisés ou attachés pendant les phases de démarrage et d'essais moteurs.

Les modèles doivent être portés à l'aller et au retour de la piste, sauf si un dispositif permet de les attacher à leur pilote ou à un accompagnateur pendant le roulage sur le taxiway.

Décollage uniquement sur la piste en service, dans le sens des aéronefs grandeur.

Un seul accompagnateur ou observateur par pilote sur la piste.

Durant les vols, les pilotes doivent tous être regroupés dans la zone affectée à la piste en service. (Voir plan)

- Par vent d'est et du Nord : Poste A
- Par vent d'Ouest : Poste B
- Par vent du sud : Poste C

Les pilotes doivent être regroupés et ne doivent en aucun cas être éparpillés le long de la piste.

Le vol dans le dos des pilotes est INTERDIT.

Les HELICOPTERES doivent utiliser leur aire réservée uniquement pour les vols d'essais en stationnaire. Ils doivent évoluer avec les avions, leurs pilotes devant être regroupés avec les pilotes avion.

ART .4 : FREQUENCE RADIO (attention, soyez très vigilants)

Mettre votre badge avec votre nom à la fréquence correspondante sur le tableau prévu à cet effet, y compris les pilotes utilisant des radios émettant en fréquence 2,4 Ghz .

Seul le pilote ayant affiché son badge au tableau fréquence est autorisé à allumer son émetteur.

Attention aux fréquences "images".

ART .5 : SECURITE VISITEURS

Les visiteurs doivent se tenir derrière les barrières de sécurité ou sur les bancs prévus à cet effet.

Les enfants ne doivent pas pénétrer sur le site de vol.

Les animaux doivent être tenus en laisse et sous surveillance.

ART .6 : PROPRETE DU TERRAIN

Les pilotes et mécaniciens ne doivent pas laisser de débris (chiffons, papiers, débris de leur modèle ...) sur le terrain ou à ses abords. Nos déchets sont à emporter à notre domicile et à jeter dans nos poubelles

Le Président

Max FERRERES

Le Trésorier

Dominique PIERRE

Le Secrétaire

Christian VANNI